



Fédération des Employeurs des Secteurs de  
l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes asbl

## CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS : MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DES ASBL

Les dispositions qui encadrent le fonctionnement des ASBL, précédemment inscrites dans la loi du 27 juin 1921 « sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations », ont fait l'objet d'une importante réforme. Un Code des sociétés et des associations (CSA) a été adopté, regroupant la majorité des dispositions applicables aux personnes morales, en ce compris les ASBL.

Entré en vigueur le 1er mai 2019, le CSA encadre à présent le fonctionnement des ASBL (notamment la constitution, l'adhésion des membres, les instances et leur fonctionnement). Il régit donc la vie de l'ASBL au quotidien de même que le contenu de son texte fondateur, les statuts.

### **QUELS IMPACTS DU CSA SUR LES ASBL CONSTITUÉES AVANT LE 1ER MAI 2019 ?**

1. Les ASBL appliquent immédiatement et obligatoirement depuis le *1er janvier 2020* les dispositions impératives et supplétives du CSA, ce qui signifie que :
  - o les ASBL écartent automatiquement les dispositions de leurs statuts contraires aux dispositions impératives du CSA et appliquent ce que le CSA prévoit ;
  - o les ASBL appliquent les dispositions supplétives du CSA à moins que leurs statuts prévoient une disposition distincte ;
2. Les ASBL mettent leurs statuts en conformité avec les dispositions du CSA :
  - o dès la *première modification des statuts* intervenue depuis le *1er janvier 2020* ;
  - o **au plus tard le 31 décembre 2023**. A défaut, les membres de l'organe d'administration sont personnellement et solidairement responsables des dommages subis par l'association ou par des tiers résultant du non-respect de cette obligation.

### **MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS AVEC LE CSA**

Dans les prochains mois, plusieurs ASBL seront donc confrontées à l'exercice complexe de mettre leurs statuts en conformité avec les dispositions du CSA.

*Théoriquement*, cela suppose de :

1. supprimer les références à la loi du 27 juin 1921 précitée ;
2. s'assurer de la compatibilité des statuts avec les dispositions impératives du CSA et supprimer ou modifier les dispositions des statuts qui vont en sens contraire ;
3. choisir d'intégrer les dispositions supplétives du CSA ou de prévoir des dispositions distinctes dans les statuts ;
4. choisir de faire usage ou non des dispositions optionnelles du CSA en les intégrant ou non dans les statuts.

*Nous attirons votre attention sur le fait que* cette mise en conformité pourrait ne pas représenter une simple démarche cosmétique ou purement technique. En effet, la révision des dispositions statutaires pourrait soulever de nombreuses questions relatives à l'identité, la gouvernance et le fonctionnement pratique de votre organisation. Nous vous invitons donc à mesurer l'opportunité d'un tel exercice de



Fédération des Employeurs des Secteurs de  
l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes asbl

fond en fonction de vos ambitions et du temps dont vous disposez, et ce pour aboutir à la modification de vos statuts qui correspond au mieux à vos souhaits :

1. version **minimaliste** : adapter les statuts dans l'unique but de satisfaire *a minima* à l'obligation juridique imposée par le CSA ;
2. version **intermédiaire** : adapter les statuts au-delà de ce qu'impose le CSA sans initier une réflexion complète sur le fonctionnement de l'ASBL ;
3. version **maximaliste** : adapter les statuts en tenant compte des exigences du CSA tout en initiant une réflexion complète sur le fonctionnement de l'ASBL. Ceci peut être utile si les statuts n'ont pas été modifiés depuis quelques années, si un décalage entre la version la plus récente des statuts et la réalité ou les besoins actuels de l'ASBL a été constaté, si des tensions existent autour de la gouvernance de l'ASBL, si l'avenir de l'ASBL pose de nombreuses questions ou encore si l'ASBL fait face à un renouvellement important.

Bien entendu, le choix de la version de même que le travail de fond qui en découle vous appartiennent. Si la FESEFA n'intervient donc pas dans ce processus interne, son pôle juridique vous soutient dans la dimension technique et juridique de la mise en conformité de vos statuts.

### ***LE PÔLE JURIDIQUE DE LA FESEFA VOUS ACCOMPAGNE !***

La FESEFA propose un ensemble d'outils pour que chaque ASBL puisse s'approprier la thématique le plus aisément possible tout en respectant son autonomie dans le processus.

Concrètement, la FESEFA a conçu un accompagnement juridique, détaillé dans le tableau ci-après :

1. *structuré* pour pouvoir accompagner toutes les ASBL qui le souhaitent ;
2. *multiforme* pour que chaque ASBL trouve les outils qui lui conviennent le mieux ;
3. *organisé dans le temps* pour tenir compte du fait que la majorité des ASBL concernées visent à faire approuver les statuts modifiés par leur AG pour juin 2023.

Nous vous souhaitons une excellente réflexion et nous réjouissons d'être à vos côtés pour vous faire parvenir, dans les délais impartis, à adopter et publier les statuts modifiés de votre ASBL.

Le pôle juridique de la FESEFA,  
Matthias Sant'Ana et Marie Solbreux

Quels outils ?	Quoi ?	Quand ?	Où ?	Comment s'inscrire ?
Un <i>guide pratique</i>	Un document pdf avec l'ensemble des adaptations des statuts à envisager et une proposition de méthodologie pour y parvenir	Dans le courant du mois de septembre 2022	Sur le site internet de la FESEFA	/
Des <i>accompagnements collectifs</i> (matinées statutaires)	Des séances collectives animées par un-e conseiller-ère juridique pour répondre aux questions des membres	2 séances/mois entre septembre 2022 et avril 2023 19.09, 29.09, 11.10, 27.10, 08.11, 23.11, 08.12, 19.12, 13.01, 24.01, 13.02, 24.02, 14.03, 29.03, 12.04, 27.04	Séances en distanciel ou hybrides	<a href="#">formulaire en ligne</a>
Une <i>relecture</i> gratuite des <i>statuts modifiés</i>	Une seule relecture à portée juridique d'une version aboutie du projet de statuts modifiés par un-e conseiller-ère juridique, avec suivi de modifications et commentaires sans garantie d'aller-retour ultérieur	A la date souhaitée par le membre étant entendu que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les statuts seront relus par ordre chronologique de réception des statuts ;</li> <li>• La FESEFA envoie un retour au membre dans un délai de minimum 3 semaines à compter de la réception du texte.</li> </ul>	/	transmettre le projet à <a href="mailto:juriste@fesefa.be">juriste@fesefa.be</a>
Des <i>accompagnements individuels</i> payants (accompagnements statutaires personnalisés)	Un accompagnement juridique personnalisé par un-e conseiller-ère juridique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• par module de 2h au moins ;</li> <li>• dont le contenu est défini selon les besoins de l'ASBL (p. ex. thématique particulière, coaching juridique de la personne qui pilote le projet au sein de l'ASBL, relecture juridique du projet de statuts modifiés).</li> </ul> Cet accompagnement peut être financé par le <a href="#">Fonds 4S</a> dans les conditions d'une action sur mesure.	A fixer de commun accord : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre et durée des modules ;</li> <li>• date(s) et horaire(s)</li> </ul>	Séances en présentiel ou en distanciel	<a href="#">formulaire en ligne</a>